



Entreprises de moins de 10 salariés

# Former vos salariés La marche à suivre ....

■ Avant de partir en formation

## Avec l'organisme de formation

- Choisissez l'action de formation : thème et dates de réalisation
- Demandez le programme détaillé de l'action de formation
- Demandez le numéro d'activité de l'organisme de formation (*indispensable pour le financement de la formation*)
- Demandez un devis

*Vous ne savez pas à qui vous adresser ?  
Consultez-nous, nous pourrions vous orienter dans le  
choix des actions de formation.*

## Avec AGEFOS PME Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Téléchargez nos critères de prise en charge en fonction de votre activité sur notre site Internet
- Téléchargez une Demande de Gestion d'Action (DGA) sur notre site (espace téléchargement)
- Adressez-nous la DGA dûment complétée et signée avec les annexes demandées

## La Demande de Gestion d'Action

Le dossier à nous adresser doit comporter obligatoirement :

- ✓ Tous les champs renseignés
- ✓ La signature et cachet
- ✓ Le programme détaillé
- ✓ Le devis
- ✓ Le bulletin de salaire du gérant salarié
- ✓ La lettre de demande de DIF (*si nécessaire*)

- Les DGA incomplètes ne pourront pas être traitées.
- Les DGA doivent nous parvenir dans l'année de démarrage du stage.

## ATTENTION !

- Seul AGEFOS PME PACA est compétent pour vous indiquer la prise en charge financière de la formation.

Une participation financière peut être demandée à votre entreprise lorsque notre prise en charge ne couvre pas l'intégralité du coût pédagogique. Vous recevez alors un appel de cofinancement de notre part.

La réception de votre règlement (par chèque ou virement) nous permet alors d'adresser une convention de formation à l'organisme de formation et vous recevez une confirmation de gestion d'action qui matérialise notre prise en charge.

■ Après la formation

## AGEFOS PME Provence-Alpes-Côte d'Azur

- règle le coût pédagogique directement à l'organisme de formation et contrôle la qualité des justificatifs de réalisation\* de l'action produit par l'organisme de formation.  
*Seules les heures de formation effectivement suivies par les stagiaires pourront être financées par AGEFOS PME.*

→ Votre entreprise est déchargée du suivi administratif

\* Pendant la formation, les salariés vont devoir signer quotidiennement une feuille d'émargement. Ce document a une valeur juridique importante car il atteste de la réalité de l'action.  
**La feuille d'émargement ne doit jamais être signée avant le démarrage effectif de l'action de formation.**

# AGEFOS PME Provence-Alpes-Côte d'Azur met tout en œuvre pour vous faciliter la formation ...

## A RETENIR

- **Le stagiaire doit impérativement être salarié de l'entreprise** (*pour les bénévoles, nous consulter*)
- **Ne signez pas de convention de formation avec l'organisme de formation, avant le démarrage de l'action, sans connaître notre participation financière.**
- **L'action de formation envisagée doit entrer dans le champ de la formation professionnelle** : à titre d'exemple, les actions de formation relevant du développement personnel ou relatives à la sécurité ne sont pas imputables. **En cas de doute, nous consulter.**
- **Notre prise en charge financière dépend de l'activité de votre entreprise** : consultez et téléchargez nos critères de prise en charge sur notre site.
- **Ne réglez pas directement l'organisme de formation** : la subrogation est un service AGEFOS PME qui vous libère des contraintes administratives et vous évite une avance de trésorerie.

## Dispositifs de formation & outils

De nombreux dispositifs existent pour permettre à votre entreprise et à vos collaborateurs de progresser. Encore faut-il disposer de la bonne information au bon moment qu'il s'agisse :

- d'adapter vos salariés aux évolutions économiques, technologiques, juridiques... ;
- de les fidéliser ou de les motiver ;
- d'en intégrer de nouveaux ;
- de développer de nouvelles compétences en fonction de votre stratégie.

Téléchargez fiches et outils en ligne :

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Droit Individuel à la Formation



### Actions collectives de formation

Bénéficiez d'une offre de formation de qualité sélectionnée pour vous.

**Renseignez-vous !**

Une équipe à votre service ☎ 04 91 14 34 20